

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 927

Artikel: Salaires hommes-femmes : stratégie pour l'égalité
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018400>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Stratégie pour l'égalité

(red) De temps à autre, par un heureux concours de circonstances, un postulat voté par le Parlement échappe au fond du tiroir dans lequel le Conseil fédéral enferme volontiers ce type de mandats non impératifs. Tel a été le sort inespéré fait au postulat d'Yvette Jaggi, adopté par le Conseil national en octobre 1985, le jour même du refus, à deux voix près, d'une initiative parlementaire sur le même sujet: les mesures à prendre pour faire passer dans la pratique le principe de l'égalité des salaires pour les hommes et les femmes accomplissant un travail de valeur égale.

(yj) Car problème d'application il y a, et partout, même là où, comme en Suisse, le principe constitutionnel peut être directement invoqué devant le juge par toute personne se sentant discriminée au niveau de son salaire.

Mesures à faire...

Les premières difficultés, qui fournissent bien sûr autant d'alibis faciles, sont d'ordre méthodologique. Comment mesurer le degré d'(in)égalité des rémunérations dans l'ensemble de l'économie, dans une branche ou dans un cas particulier? Comment évaluer, cas échéant, la part discriminatoire dans l'écart régulièrement constaté entre les salaires

masculins et féminins? Et comment estimer la valeur d'un travail, et son éventuelle analogie, avec celle d'un autre? Des questions auxquelles le rapport publié en réponse au postulat Jaggi donne, sur la base d'études spéciales, des réponses adéquates, qui éviteront de rouvrir continuellement le débat statistico-méthodologique.

...et à prendre

Et puis, il y a les difficultés d'application proprement dites. Là aussi, des rapports complémentaires sur les problèmes pratiques et sur les moyens d'action judiciaires en Suisse comme à l'étranger, permettent de répondre et de formu-

ler des dispositions juridiques et pratiques.

C'est bien là tout l'intérêt du rapport publié mardi dernier par le Conseil fédéral: sur les 210 pages, près de la moitié sont consacrées aux mesures à prendre. Un catalogue raisonné qui devrait donner du travail au législateur fédéral, aux cantons, aux partis, aux employeurs, aux organisations de salariés aussi. Il y en a pour tout le monde, y compris pour les femmes qui, par l'intermédiaire de leurs associations notamment, ont tout intérêt à participer activement au nécessaire travail de sensibilisation — et de pression.

Placé sous l'experte et ferme direction de Christoph Steinlin, sous-directeur de l'Office fédéral de la justice, le groupe de travail a donc élaboré toute une série de mesures, sans fixer entre elles les priorités qui ressortiront peut-être de la vaste consultation à venir.

Parmi ces mesures, les plus précises concernent les procédures devant permettre à une femme de faire valoir son droit au même salaire que celui de son collègue masculin effectuant un travail de valeur analogue. Cela va de l'assistance par des instances cantonales de conciliation à la protection contre tout licenciement pendant la procédure et les mois qui la suivent, en passant par la représentation devant le juge — les cantons pouvant choisir d'étendre ou non ce droit à d'autres personnes que les avocats, voire à des organisations (syndicales, patronales et/ou féminines).

Le deuxième type de mesures se présente sous la forme d'une liste non exhaustive, mais déjà très longue, de dispositions susceptibles d'améliorer la situation de la femme sur le marché du travail. A noter la prise en considération souhaitée du respect de l'égalité lors des adjudications et commandes publiques, de même que pour l'extension générale des conventions collectives.

Quant aux «mesures dans d'autres domaines», elles concernent évidemment les assurances sociales — avec prise de position en faveur de la rente indépendante de l'état civil et du «bonus éducatif» dans l'AVS, ainsi que pour l'égalité des cotisations dans l'assurance-maladie. Promesse est également faite d'un soutien aux initiatives privées, tel le

Les écarts en chiffres

En proportion des salaires masculins correspondants, les salaires horaires versés aux femmes tournent autour de 70% dans les pays de l'OCDE — sauf en Suède où ils approchent les 90%, dans les fabriques tout au moins.

En Suisse, la différence entre les salaires bruts atteint 41% en moyenne, soit 43% entre les Suisses et 38% entre les étrangers et étrangères travaillant dans notre pays. Cet écart s'explique en partie, comme le montre le tableau ci-dessous:

	Suisses %	Immigrés %	Travailleur-euse-s %
Ecart brut	43	38	40,8
Déférence explicable	21,5	7,7	17,9
- niveau de formation	(10,3)	(-)	(9,0)
- expérience professionnelle	(5,0)	(-)	(3,7)
- santé	(6,2)	(-)	(5,2)
Ecart inexplicable	21,5	30,3	22,9
Après correction*	7,1	28,4	13,8

*Selon le Professeur Peter Kugler, de l'Institut d'économie politique de l'Université de Berne, le correctif devrait permettre de tenir compte de la structure différente de la main d'œuvre masculine et féminine — les femmes occupant plus souvent des postes à bas salaires que leurs collègues masculins.

Quelques chiffres

(réd) Pendant l'été s'est déroulé le feuilleton du rachat de La Suisse-Assurances par la Rentenanstalt, avec l'intervention de M. Tettamenti. Peu de chiffres sont apparus dans les médias. C'est pourquoi nous avons jugé utile de reproduire un article de Pierre Liniger, syndicaliste et directeur régional de COOP-Vie, paru dans le *Bulletin d'information de l'ARPIP* (Association des représentants du personnel dans les institutions de prévoyance).

Sur le marché suisse seulement, en 1986 (voir le rapport de l'Office fédéral des assurances privées), la Rentenanstalt possédait des réserves mathématiques pour un total de 16 milliards 500 millions, alors que La Suisse-Assurances totali-

sait environ 1 milliard 850 millions. Grosso modo, il s'agit d'un rapport de 9 à 1. Le syndicaliste s'attachera davantage aux chiffres concernant le 2^e pilier. Là, aujourd'hui, la Rentenanstalt et La Suisse-Assurances possèdent une fortune de l'ordre de 12 milliards, ce qui représente environ le 6% des 200 milliards de la fortune du 2^e pilier (institutions enregistrées et non-enregistrées). La Suisse-Assurances a un capital social de 24 millions (48'000 actions de 500 francs). Elle possède La Suisse-Accidents au capital nominal social de 10 millions et un encasement de primes de plus de 200 millions. C'est dire que la valeur intrinsèque de La Suisse-Accidents est un grand multiple des dix millions indiqués.

Que recevaient chaque année les actionnaires de La Suisse? Ils recevaient un dividende total de l'ordre de 2 millions auquel s'ajoutait un dividende d'un bon de jouissance de La Suisse-Accident, soit pas plus de 4 millions au total. Dès lors, on voyait généralement l'action de 500 francs évoluer de 2500 à 3000 francs. Ce printemps, on offrit à la SBS un paquet d'actions à 3600 francs, mais cette offre n'eut pas de suite. Finalement, après des péripéties diverses, la Rentenanstalt offrit 12'000 francs et M. Tettamenti 14'000 francs par action. C'est donc un montant de 500 millions que la Rentenanstalt a payé aux nombreux actionnaires de La Suisse (on a parlé de 1500 actionnaires). Lorsque ces chiffres ont été articulés, les plus stupéfaits furent les cadres et les employés de La Suisse. Ils ne pensaient pas que leur société possédait des réserves latentes atteignant de tels montants. C'était là le résultat d'une gestion plus que prudente caractérisée par le principe de comptabiliser immeubles et titres à leur valeur la plus basse. Prenons, par exemple, le portefeuille d'actions de La Suisse. Il figure au bilan de 1986 pour un montant de

37,5 millions. Or, dans ce montant, est compris le capital de La Suisse-Accidents de 10 millions alors que la valeur intrinsèque de celui-ci est beaucoup plus élevée. Pensons aussi au parc immobilier de La Suisse figurant dans le bilan 1986 pour un montant de 448 millions. Bref, dès que ces chiffres furent connus, on peut imaginer ce qu'en pensèrent les assurés de La Suisse. La politique déterminée de sous-évaluer systématiquement la fortune des assurés pénalise directement ces derniers qui auraient pu recevoir des participations au bénéfice plus élevées. Il est évident, en effet, que si La Suisse avait pendant des dizaines d'années distribué des participations au bénéfice moins réduites, elle n'aurait pas pu constituer de telles réserves latentes, objet de convoitises connues. Aujourd'hui, si les assurés de La Suisse peuvent pleurer, en revanche les actionnaires, eux, ont fait une opération inespérée et s'en sont mis plein les poches. Adressons une pensée de compassion aux agents, aux employés et aux cadres de La Suisse; pendant des années, ils ont amassé cet immense trésor qui enrichit maintenant des gens qui n'ont eu que le mérite d'acheter des actions. Ceux-ci s'approprient en fait ce qui appartient aux assurés de La Suisse et au personnel de la compagnie. Regrettions que ce dernier soit resté si passif pendant les semaines cruciales. Il aurait dû se manifester et revendiquer une partie du pactole dans le cadre d'une action syndicale organisée. t maintenant, que va-t-il se passer?

Il y aura lieu d'attendre les comptes et le bilan 1988 de la Rentenanstalt. Celle-ci annonçait, en 1986, un portefeuille d'actions de 566 millions. Que faire? Va-t-il être augmenté du prix des 500 millions de La Suisse?

Des amortissements seront-ils faits? Il est clair qu'il faudra rémunérer l'augmentation du portefeuille. Or, on a vu plus haut que ce sont les dividendes de La Suisse qui peuvent le faire normalement. La Rentenanstalt devra, à son tour, puiser dans ses réserves pour s'en sortir et, cette fois, aux dépens des participations au bénéfice de ses assurés.

Bref, cette grande affaire est très riche d'enseignements. Il y a des bénéficiaires opulents, ce sont les actionnaires de La Suisse et il y a des perdants, les assurés et les employés de La Suisse et les assurés de la Rentenanstalt.

Pierre Liniger

Politique au féminin

Les femmes, on l'a vu dans DP 926, sont peu nombreuses à se hisser, en politique (et ailleurs), aux postes importants. Mais si, en plus, on se met à ignorer celles qui y sont parvenues... C'est ce que nous avons fait en indiquant qu'il existait en Suisse quatre femmes conseillères d'Etat (sur 164 postes). Il y en a en fait six; les deux manquantes étaient ignorées de nos annuaires, leur élection étant intervenue cette année. En plus des cantons de Zurich, Berne, Fribourg, et Lucerne, il faut ajouter ceux de Schwytz et Soleure qui connaissent le titre de conseillère d'Etat.